John Carter Brown
Library
Brown University

Acquired with the assistance of the

Sylvia Augusta Brown

Fund

JOHN CARTER BROWN LIBRARY

06-75

efforts ; j'en renouvelle ici l'engagement, en joignant mes vœux aux vôtres pour le bonheur de cette Colonie, et en vous assurant du respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être,

MESSIEURS ET CHERS CONCITOYENS,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur

CAMBEFORT.

Au Cap, le 9 Août 1790.

De l'Imprimerie de l'Assemblée Provinciale du Nord.

Extrait des regiſtres de l'Aſſemblée générale de la partie françaiſe de Saint-Domingue.

Séance du deux août mil ſept cent quatre-vingt-dix.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, conſidérant que les aſſaſſinats commis au corps de garde national du Port-au-Prince ſur une partie des Citoyens de cette ville, dans la nuit du 29 au 30 juillet, par le Colonel Mauduit à la tête du régiment, décèlent le complot d'opérer en France une contre-révolution, par la ruine de Saint-Domingue: que ces atrocités ont ſoulevé tous les Colons, qui viennent en foule ſe réunir ſous les drapeaux de la Patrie contre les ennemis de la Nation. Que dans le nombre de ces bons Citoyens, il s'en trouve que leur généreux dévouement détourne de leurs travaux, & prive de leurs ſeuls moyens de ſubſiſtance & de fortune pour eux & pour leur famille: qu'il convient d'y pourvoir, en mettant dès à préſent ces braves Citoyens à l'abri de toute inquiétude ſur ce qu'ils ont de plus cher.

A décrété & décrète, à l'unanimité, qu'elle met ſous la protection & ſauve-garde générale de toute la partie françaiſe de Saint-Domingue, les Citoyens qui ſe rangent & ſe rangeront ſous les drapeaux de la Patrie contre les ennemis de la Nation: que ces braves Citoyens, ainſi que leurs familles, ſont dès à préſent & à perpétuité les enfans adoptifs de la partie françaiſe de Saint-Domingue, qui prend l'engagement formel de pourvoir,

86-76

PJCB

en tout événement, à leur subsistance, à leur avancement & à leur fortune : ordonne que le présent décret sera publié à l'instant même à la tête de l'armée patriotique de Saint-Marc, & qu'expéditions en seront envoyées de suite dans toutes les paroisses, pour y être pareillement publiées à la tête des troupes patriotiques.

Fait en Assemblée générale, à Saint-Marc, les jour, mois & an que dessus.

Signé, TH. MILLET, Président; DE PONS, Vice-Président; DEAUBONNEAU, DENIX, MONGIN, FREDUREAU DE VILLEDROUIN, Secrétaires.

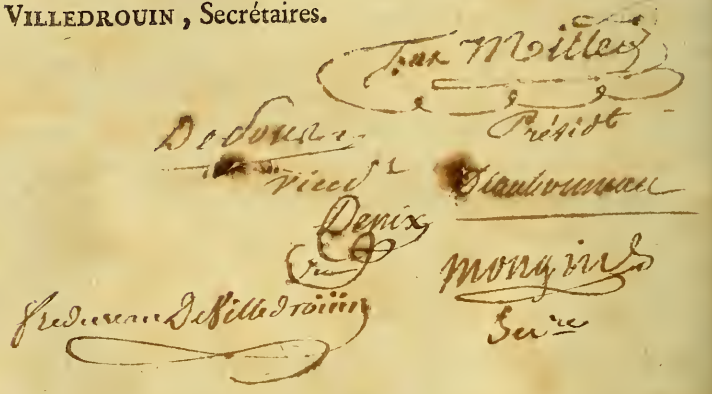

A SAINT-MARC,
DE L'IMPRIMERIE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

8 août 1790
25
c. 2

ADIEUX

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DE LA PARTIE FRANÇOISE DE SAINT-DOMINGUE

A SES CONSTITUANS,

ET

RÉPONSE D'UN CONSTITUANT AUX CONSTITUÉS.

Par l'Auteur des J'ai Vu *d'un Habitant du Cap.*

ADIEUX

De l'Assemblée générale de la partie Françoise de Saint-Domingue à ses Constituans.

A bord du vaisseau le Léopard, le Sauveur des François,
le 8 Août 1790.

MESSIEURS ET CHERS CONCITOYENS.

LE meurtre de nos Frères du Port-au-Prince, les nouveaux assassinats médités contre l'Assemblée nérale de vos Représentans ne nous étonnoient pas ; nous attendions avec la paix de la nne conscience les coups que des étrangers soudoyés par nous-mêmes nous préparoient ; ais nos fidelles & braves Citoyens sont venus protéger nos travaux & garantir nos vies. entrant alors en nous-mêmes, nous nous sommes dit que la plus grande somme de bon- ur de nos Compatriotes étoit le but principal de nos Constituans, & quel bonheur que lui qui seroit acheté par l'effusion du sang de nos Frères ? Sans doute à l'avantage de la nne cause nous réunissions les forces & le courage, mais nous avons cru plus utile & rtainement plus sûr d'aller porter dans le sein de la Mère-Patrie nos travaux, nos prin- pes & nos têtes ; c'est-là que nous citons nos calomniateurs, nos ravisseurs, nos assassins ; est-là que l'intrigue, le mensonge & l'insolence trouveront un frein.

EB
F8355
1781
1-SIZE
V. 2